



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°82-2024-073

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires /

82-2024-05-15-00005 - Arrêté préfectoral de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'Etat (6 pages)	Page 3
82-2024-05-15-00004 - Arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne (6 pages)	Page 10
82-2024-05-15-00007 - Arrêté préfectoral portant représentation du préfet de Tarn-et-Garonne pour l'exercice des fonctions de commissaire du gouvernement au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat, Tarn-et-Garonne Habitat (TGH) (2 pages)	Page 17
82-2024-05-07-00007 - Décision de nomination de la déléguée adjointe de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages)	Page 20
82-2024-05-15-00006 - Décision portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages)	Page 25

Direction Départementale des Territoires

82-2024-05-15-00005

Arrêté préfectoral de subdélégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur
secondaire sur le budget de l'Etat



Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'État.

ARRÊTÉ n°82-2024-

La directrice départementale des territoires par intérim

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne, M. Vincent ROBERTI ;

Vu l'arrêté interministériel n° 82-1369 du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des ministères des transports, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 18 juin 2005 et par l'arrêté du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-107 du 22 janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-009-01-00015 du 1^{er} septembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2024-05-07-00004 du 7 mai 2024 nommant Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2024-05-07-00005 du 7 mai 2024 de Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires par intérim ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le présent arrêté de subdélégation de signature concerne les budgets indiqués ci-après.

1 – BOP CENTRAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Écologie, développement et aménagement durables	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB)
Cohésion des territoires	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Plan de Relance	362 – Ecologie

2 – BOP RÉGIONAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Direction de l'action du gouvernement	354 – Chorus DT 354 – Carte d'achat
Écologie, développement et mobilité durables	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB)
	181 – Prévention des Risques (PR)
	217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (CPPEDMD)
	203 – Infrastructures et services de transports (IST)
Sécurités	207 – Sécurité et éducation routières (action 3)
Cohésion des territoires	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt (CDAAF)
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Plan de Relance	362 – Ecologie

3 – Opérations liées à l'utilisation du fonds national de garantie des calamités agricoles – compte n° B 461/71.

Article 2 :

Pouvoir adjudicateur – Marchés publics et accords-cadre (Code de la commande publique : ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et décret 2019-259 du 29 mars 2019).

Subdélégation de signature donnée en leur qualité de gestionnaire à :

- M. Nicolas VIAUD, chef de cabinet, pour l'ensemble des BOP listés à l'article 1 de la présente décision ;
- M. Jérôme BLANCHET, chef du service connaissance et risques, sur les BOP 135 UTAH, 181-PDR, 207-SER et 203-IST ;
- Mme Isabelle CHARDONNET-BARRY, cheffe du service habitat sur le BOP 135-UTAH ;
- M. François MILHAU, chef du service économie agricole, sur les BOP 149-CDAAF, 362-Plan de Relance et compte B461-71 ;
- Mme Sophie DENIS, cheffe du service eau et biodiversité sur les BOP 113-PEB, 149-CDAAF ;
- Mme Isabelle BOURRIER, cheffe du service aménagement territorial, sur le BOP 135-UTAH, 362-ÉCOLOGIE ;

à l'effet de signer, chacun en ce qui le concerne, les documents relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés de travaux, de fournitures et services inférieurs à 5 000,00 € HT passés en application du code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service, la subdélégation est exercée par l'adjoint désigné ci-après :

- Mme Annie AGUILA-GARY pour le service habitat
- Mme Marie-Paule LAGARDE pour le service économie agricole
- Mme Séverine WENDEL pour le service eau et biodiversité
- Mme Emeline SEYER pour le service connaissance et risques
- Mme Nelly PONS pour le service aménagement territorial

ou, en son absence, par l'intérimaire désigné par la directrice départementale des territoires par intérim.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, en leur qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), à :

- M. Nicolas VIAUD, chef de cabinet,
- Mme Sandrine RAYNAL, gestionnaire budgétaire et comptable.

Article 4 :

L'application Chorus Formulaire

La validation électronique dans chorus formulaire vaut signature.

La subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans les tableaux ci-après pour les programmes budgétaires énumérés à l'article 1^{er} à l'effet de :

- 1) valider les demandes d'engagements juridiques dans l'application Chorus (rôle de valideur).
- 2) saisir les demandes d'engagements juridiques, la constatation du service fait, les demandes de paiement par fiche communication, les recettes non fiscales dans l'application Chorus (rôle de saisisseur).

- Rôle de Valideur (Chorus formulaire)

chacun pour le(s) BOP qui le concerne, pour le rôle de valideur :

Nom - Prénom	BOP concerné.									Compte B461-71
	113	181	217	203	207	135	149	215	362	
POMMET Marie-Line	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
VIAUD Nicolas	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BLANCHET Jérôme		X		X	X	X				
SEYER Emeline		X		X	X	X				
CHARDONNET-BARRY Isabelle						X				
AGUILA-GARY Annie						X				
MILHAU François							X		X	X
LAGARDE Marie-Paule							X		X	X
BOURRIER Isabelle						X			X	
PONS Nelly						X			X	
DENIS Sophie	X						X			
WENDEL Séverine	X						X			

chacun pour le(s) BOP qui le concerne, pour le rôle de valideur avec un seuil maximum de 1 500 € :

Nom - Prénom	BOP concerné									Compte
	113	181	217	203	207	135	149	215	362	B461-71
RAYNAL Sandrine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BRUNETTA Julie	X						X			
NERIN Elodie					X					
STODEL Frank					X					
DELBREIL Sophie						X				
GERMANEAU Patrice		X								

- Rôle de saisisseur (Chorus formulaire)

chacun pour le(s) BOP qui le concerne, pour le rôle de saisisseur :

Nom - Prénom	BOP concerné									Compte
	113	181	217	203	207	135	149	215	362	B461-71
VIAUD Nicolas	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
RAYNAL Sandrine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BRUNETTA Julie	X						X			
NERIN Elodie					X					
STODEL Frank					X					
GERMANEAU Patrice		X								
DELBREIL Sophie						X				X

Article 5 :

Pour l'application CHORUS DT

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après, dans la limite des attributions qui leur sont définies et chacun pour le(s) BOP qui le concerne, pour signer les ordres de mission et les états de frais de leurs collaborateurs respectifs, qui autorisent le déplacement et la consommation des crédits en résultant.

Nom - Prénom	en tant que Valideur Hiérarchique VH1	en tant que Service Gestionnaire SG	en tant que Gestionnaire valideur GV
POMMET Marie-Line	pour tous les bop*		
VIAUD Nicolas	pour tous les bop*	pour les bop 113, 135 & 207	pour les bop 113, 135 & 207
RAYNAL Sandrine	pour tous les bop*	pour les bop 113, 135 & 207	pour les bop 113, 135 & 207
MILHAU François	pour tous les bop*		
LAGARDE Marie-Paule	pour tous les bop*		
DENIS Sophie	pour tous les bop*		
WENDEL Séverine	pour tous les bop*		
BRUNETTA Julie		pour le bop 113	
BLANCHET Jérôme	pour tous les bop*		
SEYER Emeline	pour tous les bop*		
NERIN Elodie		pour le bop 207 (action 3)	
STODEL Franck		pour le bop 207 (action 3)	
CHARDONNET-BARRY Isabelle	pour tous les bop*		
AGUILA-GARY Annie	pour tous les bop*		
DELBREIL Sophie		pour le bop 135	
BOURRIER Isabelle	pour tous les bop*		
PONS Nelly	pour tous les bop*		

* BOP listés à l'article 1.1 et 1.2 de la présente décision

Article 6 :

Des habilitations pour l'utilisation des cartes d'achat sont données aux personnes désignées ci-après pour le BOP 354.

Nom	Type d'achat
VIAUD Nicolas	toute demande d'achat
COURCELLE Nathalie	toute demande d'achat

Article 7 :

L'exercice des délégations et autorisations est subordonné à l'accréditation des signatures des fonctionnaires intéressés auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie (DRFIP 31), comptable assignataire.

L'accréditation de signature du présent arrêté est applicable.

Article 8 :

L'arrêté n° 82-20234-02-08-00002 du 8 février 2024 concernant la subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires est abrogé.

Article 9 :

La directrice départementale des territoires par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>.

Fait à Montauban, le

1 5 MAI 2024

La directrice départementale des territoires par intérim



Marie-Line POMMET

Direction Départementale des Territoires

82-2024-05-15-00004

Arrêté préfectoral donnant subdélégation de
signature à certains agents de la direction
départementale des territoires de
Tarn-et-Garonne



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Cabinet de Direction

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°82- 2024- du **15 MAI 2024**
donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des
territoires de Tarn-et-Garonne.

La directrice départementale des territoires par intérim,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne - M. Vincent ROBERTI ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 13 mai 2022 nommant Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-09-01-00015 du 1^{er} septembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2024-05-07-00004 du 7 mai 2024 de Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne nommant Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2024-05-07-00005 du 7 mai 2024 de Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires par intérim ;

Sur proposition du chef de cabinet de la direction départementale des territoires,

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1^{er} :

La délégation conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 82-2024-05-07-00005 du 7 mai 2024 à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires par intérim est subdéléguée, chacun dans le cadre de ses attributions, et en ce qui concerne les domaines relevant de son service, à :

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

1. Nicolas VIAUD, chef de Cabinet (CAB) ;
2. Isabelle CHARDONNET-BARRY, cheffe du service habitat (SH) ;
3. Annie AGUILA-GARY, adjointe au chef du service habitat (SH) ;
4. Jérôme BLANCHET, chef du service connaissance et risques (SCR) ;
5. Emeline SEYER, adjointe au chef du service connaissance et risques (SCR) ;
6. François MILHAU, chef du service économie agricole (SEA) ;
7. Marie-Paule LAGARDE, adjointe au chef du service économie agricole (SEA) ;
8. Sophie DENIS, cheffe du service eau et biodiversité (SEB) ;
9. Séverine WENDEL, adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité (SEB) ;
10. Isabelle BOURRIER, cheffe du service aménagement territorial (SAT) ;
11. Nelly PONS, adjointe à la cheffe du service aménagement territorial (SAT).

Les exclusions prévues à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 82-2024-05-07-00005 du 7 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires par intérim, s'appliquent aux subdélégations prévues au présent article et aux arrêtés à portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des présentes subdélégations, la subdélégation de signature est exercée par l'intérimaire ou le suppléant désigné par la directrice départementale des territoires par intérim ou par le chef du cabinet de direction.

SECTION II AUTRES DISPOSITIONS

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires par intérim, la subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOURRIER, cheffe du service aménagement territorial (SAT), pour les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur (visé à l'article 9 de l'arrêté préfectoral).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires par intérim, la subdélégation de signature est donnée à M. Jérôme BLANCHET, chef du service connaissance et risques (SCR), pour les conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière en application du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 (visé à l'article 10 de l'arrêté préfectoral).

Article 4 :

Dans le cadre des astreintes de la DDT assurées de manière tournante par Mmes Annie AGUILA-GARY, Isabelle BOURRIER, Isabelle CHARDONNET-BARRY, Sophie DENIS, Marie-Paule LAGARDE, Nelly PONS, Emeline SEYER, Séverine WENDEL et MM. Jérôme BLANCHET, François MILHAU, Nicolas VIAUD, chefs de service ou adjoints, subdélégation leur est donnée aux fins de signer tout arrêté relevant des missions de la DDT.

Pour assurer la continuité de service, en cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Mme Marie-Line POMMET, d'un chef de service et son adjoint, et sans décision d'intérim ou de suppléance, le cadre d'astreinte exerce la subdélégation de signature du chef de service absent ou empêché.

Article 5 :

La délégation conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 82-2024-05-07-00005 du 7 mai 2024 à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires par intérim, est subdéléguée :

CABINET DE DIRECTION

- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Nathalie COURCELLE	Conseillère gestion management – assistante de prévention
Joël FLORIACH	Gestion de crise

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ

- Philippe ANTOINE, Lucie NAPOLITAN, Julien MAILLES pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous leur responsabilité ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.
- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaines de délégation
Philippe ANTOINE	Police et gestion de l'eau, domaine public fluvial, navigation et avis du service sur les documents d'aménagement, d'urbanisme et d'installations classées.
Julien MAILLES	Milieux naturels, biodiversité, pêche et pollutions diffuses (nitrates) Faune sauvage, chasse
Lucie NAPOLITAN	Gouvernance, documents de planification et de gestion de l'eau à l'échelle des sous-bassins versants (GEMAPI, projets de territoire, SDAGE, SAGEs, PGE, PAOT...) Gestion de l'eau par bassin versant, et avis sur documents de planification eau

- Philippe ANTOINE pour les décisions expresses de non-opposition et les arrêtés préfectoraux de prescriptions spéciales des dossiers relevant du régime de déclaration IOTA (D-IOTA).
- Julien MAILLES pour les arrêtés préfectoraux missionnant les lieutenants de louveterie ainsi que les arrêtés correspondant à des décisions individuelles dans le domaine de la chasse et de la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

SERVICE HABITAT

- Sophie DELBREIL, Magali GRÉGOIRE, Valérie MAITENAZ, Farha TEZKRATT pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous leur responsabilité ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.

- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Valérie MAITENAZ	Lutte contre l'habitat indigne. Habitat des gens du voyage. Projet de rénovation urbaine, contrats de villes (volet renouvellement urbain), opérations PVD, ORT, ACV Logement des travailleurs saisonniers agricoles.
Sophie DELBREIL	Gestion du parc public HLM, suivi et contrôle des délégataires et des organismes HLM, conventionnement APL parc public et parc privé. Politiques de l'habitat, études, pilotage et animation de l'observatoire de l'habitat.
Magali GREGOIRE	Accessibilité des établissements recevant du public Politiques de la construction et de l'habitat durable, et études Performance du bâtiment Bâtiment - santé Contrôle des règles de construction.
Françoise FILIPPI	Lutte contre l'habitat indigne.
Farha TEZKRATT	Affaires juridiques.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Magali GREGOIRE, Guillaume DAMAGGIO pour les documents courant de gestion liés au domaine accessibilité des établissements recevant du public.

SERVICE CONNAISSANCE ET RISQUES

- Elodie NERIN, Geneviève BEDOUCH, Patrice GERMANEAU, Christian SIMON, Marion CAUHOPE, pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous leur responsabilité ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.
- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Elodie NERIN	Éducation routière.
Geneviève BEDOUCH	Transports exceptionnels, dérogations aux interdictions de circulation.
Marion CAUHOPE Christian SIMON	Études générales, grands projets, énergies renouvelables, aménagement commercial, déplacements, paysages, publicité.
Patrice GERMANEAU	Prévention des risques naturels et technologiques.
Christian SIMON	Information géographique et technologies innovantes

- Geneviève BEDOUCH pour les arrêtés de transports exceptionnels et de dérogations aux interdictions de circulation.

SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL

- Arthur GIRARDIE pour les actes de gestion courante, mentionnés à l'annexe I.1, pour les agents placés sous sa responsabilité ainsi que pour les agents vacataires ou stagiaires.

- Dans les domaines relevant de leurs attributions, pour les documents courants de gestion des dossiers mentionnés à l'annexe I.2 :

Prénom NOM	Domaine de délégation
Ingrid THAU	Tous les courriers relatifs aux actes d'application du droit des sols du BDS à l'exception des bordereaux de transmission à la signature du préfet.
Christophe BOCQUET	Conseil aux territoires, financement de projet, planification
Arthur GIRARDIE	Conseil aux territoires, planification

Article 6 :

Chaque chef de service pourra encadrer les subdélégations prévues à l'article 6 par note de service.

Article 7 :

L'arrêté n° 82-2024-02-08-00001 du 8 février 2024 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires est abrogé.

Article 8 :

Le chef de cabinet de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>.

Fait à Montauban, le

La directrice départementale des territoires par
intérim



Marie-Line POMMET

ANNEXE I

I.1 - Actes relevant de la gestion courante des agents

- validation des congés,
- formulaire de CET,
- absences et régularisation de pointages horaires,
- entretiens professionnels,

I.2 - Actes relevant de la gestion courante des dossiers métiers

- accusé de réception,
- demande de pièces complémentaires,
- accusé de réception de dossier complet,
- bordereau d'envoi,
- demande d'avis ou d'information,
- avis d'ordre technique ou administratif,
- courrier d'ordre technique ou administratif,
- compte-rendu et relevé de décisions de réunion,
- certificat de contrôle,
- rapport de visite,
- validation informatique de l'instruction de demandes.

Direction Départementale des Territoires

82-2024-05-15-00007

Arrêté préfectoral portant représentation du préfet de Tarn-et-Garonne pour l'exercice des fonctions de commissaire du gouvernement au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat, Tarn-et-Garonne Habitat (TGH)



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Cabinet de direction

ARRETE n° 2024-

portant représentation du préfet de Tarn-et-Garonne
pour l'exercice des fonctions de commissaire du gouvernement au sein du conseil
d'administration de l'office public de l'habitat, Tarn-et-Garonne Habitat

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 421-8 et R. 421-21 ;

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux offices publics de l'habitat ;

Vu le décret du 28 février 1929 portant création de l'office public départemental d'habitat à loyer modéré de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat ;

Vu le décret du 22 mars 2023 nommant Monsieur Vincent ROBERTI, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 13 mai 2022 nommant Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-09-01-00015 du 1^{er} septembre 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2024-05-07-00004 du 7 mai 2024 nommant Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires par intérim à compter du 15 mai 2024 ;

Considérant que depuis la transformation des offices publics d'habitation à loyer modéré et des offices publics d'aménagement en offices publics de l'habitat, le préfet de département du siège de ces offices exerce au sein des conseils d'administration de ces établissements les fonctions de commissaire du gouvernement ;

Considérant que le préfet de département peut, en vertu de l'article R.421-21 du code de la construction et de l'habitation, se faire représenter pour l'exercice de ces fonctions ;

Considérant qu'il convient d'assurer la permanence de la représentation de l'État au sein des instances de gouvernance des offices publics de l'habitat ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale,

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddl@tam-et-garonne.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er} :

Habilitation est conférée à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires par intérim, à l'effet de représenter le préfet de Tarn-et-Garonne pour l'exercice des fonctions de commissaire du gouvernement au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat, Tarn-et-Garonne Habitat.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires par intérim, cette représentation est assurée par Mme Isabelle CHARDONNET-BARRY cheffe du service habitat ou Mme Annie AGUILA-GARRY, cheffe adjointe du service habitat.

Article 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68 avenue Raymond IV 31 000 Toulouse) dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>.

Article 4 :

Le chef de cabinet de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban, le

Le préfet,


Pour le préfet,
La secrétaire générale
Edwige DARRACQ

Direction Départementale des Territoires

82-2024-05-07-00007

Décision de nomination de la déléguée adjointe de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Départementale des Territoires
Service Habitat

**Décision de nomination de la déléguée adjointe de l'Agence et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DÉCISION n°

M. Vincent ROBERTI, Préfet de Tarn-et-Garonne, délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département de Tarn-et-Garonne, en vertu des dispositions de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation ,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne par intérim, est nommée déléguée adjointe de l'Agence nationale de l'habitat.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Marie-Line POMMET, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Marie-Line POMMET, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Délégation est donnée à Mme Isabelle CHARDONNET-BARRY, cheffe du service habitat, et Mme Annie AGUILA-GARY, adjointe au chef du service habitat, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de

Article 9 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Montauban, le

Le Préfet,
délégué de l'Agence,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Vincent ROBERTI

- l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
 - tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Article 5 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Isabelle CHARDONNET-BARRY, cheffe du service habitat, Mme Annie AGUILA-GARY, adjointe au chef du service habitat et à Mme Sophie DELBREIL, cheffe du bureau politiques territoriales de l'habitat, aux fins de signer :

- les prorogations ou résiliations des conventions signées antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.

- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 :

Délégation est donnée à M. William MARTIN, instructeur, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 :

La décision n° 82-2023-12-14-00001-00005 du 11 décembre 2023 est abrogée.

Article 8 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la Directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;
- à M. le Président du Conseil Départemental ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la Directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Direction Départementale des Territoires

82-2024-05-15-00006

Décision portant délégation de signature en
matière de fiscalité de l'urbanisme



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Cabinet de direction

DECISION n° 2024-

du 15 MAI 2024

portant délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme

La directrice départementale des territoires par intérim,

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu le livre des procédures fiscales ;
- Vu la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu les articles 14 et 15 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
- Vu le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 mai 2022 nommant Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires à compter du 1er juin 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2024-05-07-00004 du 7 mai 2024 nommant Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2024-05-07-00005 du 7 mai 2024 de Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale des territoires par intérim ;

DÉCIDE

Article 1er : La décision n°82-2023-08-01-00005 du 1^{er} août 2023 en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogée.

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : Délégation est donnée à :

- Mme Isabelle BOURRIER, cheffe du service aménagement territorial,
- Mme Nelly PONS, adjointe à la cheffe du service aménagement territorial,

à effet de signer :

- les réponses aux recours gracieux et aux réclamations préalables en matière de taxes et versements dont les autorisations de construire constituent le fait générateur (article R 331-14 du code de l'urbanisme) et ayant pour objet l'annulation totale des créances.
- les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation des taxes d'urbanisme ;
- les états récapitulatifs de recettes et leur transmission au comptable chargé de la prise en charge conformément à l'article L 255-A du livre des procédures fiscales ;
- les récapitulatifs annuels fournis à chaque collectivité territoriale et établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de la taxe d'aménagement prévue à l'article R 331-16 code de l'urbanisme ;
- les admissions en non-valeur et les réponses aux réclamations entraînant une nouvelle détermination de l'assiette et du montant des taxes d'urbanisme ;
- les bordereaux de transmission des titres de recette de la taxe d'aménagement.

à effet de liquider :

- les taxes d'urbanisme dans le logiciel ADS 2007.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- Mme Thérèse PECHABADENS, assistante des services habitat et aménagement territorial ;
- Mme Nathalie YZABEL, assistante fiscalité ;

à effet de signer :

- les demandes des renseignements permettant la détermination de l'assiette de la taxe d'aménagement.

Article 4 :

La directrice départementale des territoires par intérim et le chef de cabinet désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La directrice départementale des territoires par intérim,



Marie-Line POMMET